

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document 1156 – 15/07/2024

**Descriptif**

<b>Objet</b>	:	Projet Collectivités-Performance
<b>Forme de mise en concurrence</b>	:	Appel d'offres
<b>Type de procédure</b>	:	Ouverte
<b>Mandat</b>	:	Architecte
<b>Date de publication dans la FAO</b>	:	7 juin 2024
<b>Délai de rendu</b>	:	22 juillet 2024, 17h00
<b>Adjudicateur</b>	:	Services industriels de Genève, Direction Droit, Achats et Risques, 2, chemin du Château-Bloch, Case postale 2777, 1211 Genève 2
<b>Organisateur</b>	:	Services industriels de Genève, Droit et Achats, 2, chemin du Château-Bloch, Case postale 2777, 1211 Genève 2, Ninon Broquet
<b>Inscription</b>	:	Aucun émolument de participation ni frais de dossier
<b>Simap</b>	:	N° de la publication 1425739 Documents téléchargeables sur <a href="http://simap.ch">simap.ch</a>
<b>Communauté de soumissionnaires</b>	:	Admise
<b>Sous-traitance</b>	:	Admise
<b>Indemnisation</b>	:	Aucune
<b>Comité d'évaluation</b>	:	Mme Ninon Broquet, SIG, acheteuse Mme Erika Honnay, Kalista Sàrl, coordinatrice du projet, expert sans droit de vote M. Matthias Rüetschi, SIG, responsable éco21 Bâtiment et techniques Mme Caroline Cacheiro, SIG, responsable Bâti Durable Mme Maud Jacquot, SIG, responsable solution économie circulaire
<b>Critères d'adjudication</b>	:	Prix : 30 % – prix 20 % – nombre d'heures 10 % Références 30 % Méthodologie, R8S, CV 30 % Développement durable 10 %
<b>Notation du prix</b>	:	Méthode linéaire Tmoyenne
<b>Notation du temps</b>	:	Méthode T4

**Commentaires techniques sur  
la base des documents  
publiés et des bases légales et  
réglementaires applicables  
dans le cas d'espèce**

**Qualités de l'appel d'offres** :

**Remarques sur l'appel d'offres** : La présente fiche 1156 du 15/07/24 annule et remplace la  
fiche 1156 du 28/06/24.

A l'occasion d'un nouvel échange entre l'organisateur et la  
CCAO, l'organisateur a informé la CCAO qu'il renonçait  
finalement à ajouter un architecte ou un ingénieur  
indépendant au sein du comité d'évaluation.

Les raisons invoquées par l'organisateur sont les suivantes :

1) les SIG disposent des compétences en interne pour évaluer  
les offres ;

2) les SIG sont parfaitement neutres en matière d'évaluation ;

3) par conséquent, il n'est pas nécessaire d'ajouter un expert  
externe au sein du comité d'évaluation ;

4) en outre, la personne qui avait engagé les SIG à modifier  
l'appel d'offres n'aurait pas la compétence requise pour  
engager les SIG.

Pour rappel, l'organisateur s'était précédemment engagé à  
ajouter un architecte ou un ingénieur indépendant au sein du  
comité d'évaluation, ce qui avait entraîné la modification de  
la fiche 1156 du 07/06/24.

**Avis de la CCAO**



**Distribution** : Aux membres des associations membres de la FAI

A l'adjudicateur

A l'organisateur